

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 22 juin 2020 à 13 h
vidéoconférence**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la Ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la Ville
Madame la conseillère Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la Ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, Maire de l'arrondissement

ABSENCES :

Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Guy Ouellet, directeur d'arrondissement
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des
études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture
Monsieur Jean-Sébastien Ménard, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 13 h 00.

CA20 25 0145

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 22 juin 2020.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 22 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

10 - Période de questions et requêtes du public.

10 - Période de questions des membres du conseil.

Il est demandé par la conseiller Alex Norris la raison d'être de cette séance extraordinaire.

CA20 25 0146

Octroi d'une contribution financière de 100 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement de l'avenue du Mont-Royal, et approbation du projet de protocole d'entente à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 100 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement commerciale de l'avenue du Mont-Royal.

D'approuver le projet de protocole d'entente à cet effet, dont une copie est jointe au sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques; ou
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1200437001

CA20 25 0147

Autorisation d'une affectation de surplus de 932 593,15 \$, afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour les cours de services et ainsi prolonger la vie utile des installations.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'affecter le montant de 932 593,15 \$ en provenance des surplus libres de l'arrondissement, afin d'entreprendre les travaux jugés urgents sur les différents sites de leurs cours de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1201694001

CA20 25 0148

Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, entre l'avenue du Parc et la rue Fullum, du 23 juin au 1er novembre 2020.

ATTENDU QUE la fermeture de l'avenue du Mont-Royal a été sélectionnée pour faire partie du projet de circuit des Voies actives sécuritaires de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, entre l'avenue du Parc et la rue Fullum, sauf exceptions, du 23 juin au 1^{er} novembre 2020.

De maintenir la circulation véhiculaire en direction ouest seulement, de même que le maintien du stationnement du côté nord, entre la rue Saint-Urbain et l'avenue du Parc.

De maintenir la circulation véhiculaire en direction est, seulement réservée aux camions du chantier de la STM, entre les rues Saint-Denis et Saint-Hubert.

D'autoriser le camionnage sur cette rue entre 7 h et 11 h.

D'autoriser la livraison par vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque en tout temps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1207272004

CA20 25 0149

Adoption du Règlement (2020-05) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14), afin de modifier les règles applicables aux cafés-terrasses.

VU les articles 67 et 67.1 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 1er juin 2020;

VU le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du sommaire décisionnel a été distribuée aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire permettrait la réappropriation de l'espace public par la population montréalaise dans la situation actuelle de pandémie;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (2020-05) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)* et le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14)*, afin de modifier les règles applicables aux cafés-terrasses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1206652003

CA20 25 0150

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De lever la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 22 juin 2020. Il est 13 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2020.
